

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Pêche tenue le **3 mai 2021** à 19 h 30 par vidéoconférence. **Arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 et Arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 et décret numéro 102-2021 du 5 février 2021**

Présidée par le maire Guillaume Lamoureux

Sont présents

M. Réjean Desjardins, conseiller
M. Michel Gervais, conseiller
M. Francis Beausoleil, conseiller
Mme Carolane Larocque, conseillère
Mme Pamela Ross, conseillère
M. Claude Giroux, conseiller
M. Richard Gervais, maire suppléant

Sont aussi présents

M. Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Évelyne Kayoungha, agente aux communications

	<p>OUVERTURE DE LA SÉANCE</p> <p>Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est 19 h 30.</p> <p>Auditoire : la rencontre tenue par vidéoconférence il y a environ 20 participants</p>
21-110	<p>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</p> <p>Après lecture de l'ordre du jour par M. le Maire Guillaume Lamoureux ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais APPUYÉ DE Réjean Desjardins</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour avec retrait de la résolution 6c) Appel d'offres 2021-SOU-320-009, Nivelage des chemins privés O. Bertrand, Beaver Pond, Joy et Pierre</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
	<p>PÉRIODE DE QUESTIONS</p> <p>La période de questions débute à 19 h 32 et se termine à 19 h 45</p> <p>M. Nicolas Brodeur M. Pierre Lebel</p>
21-111	<p>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</p> <p>Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;</p>

	<p>IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux APPUYÉ DE Richard Gervais</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>																
	<p>DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • MRC des Collines, conseil des maires du 18 mars 2021 • Procès-verbal de correction de la résolution 21-73, adoptée le 1^{er} mars 2021 • Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement d'emprunt 21-821 																
	<p>FINANCES</p>																
<p>21-112</p>	<p><u>Liste des factures à payer</u></p> <p>Considérant que les membres du conseil ont analysé lors du comité général du 26 avril 2021, la liste des factures numéro 2021-04 pour le mois d'avril 2021, d'une somme de 1 035 213,62 \$ et déclarent être satisfaits;</p> <p>Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais APPUYÉ DE Réjean Desjardins</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal approuve la liste de factures numéro 2021-04 d'une somme 1 035 213,62 \$;</p> <p>Autorise que les factures soient payées et créditées aux services concernés;</p> <p>Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements mentionnés à la liste.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>																
<p>21-113</p>	<p><u>Annulation de factures diverses</u></p> <p>Considérant que les factures diverses ci-jointes ont été transmises à une agence de recouvrement il y a plus d'un an et qu'elles sont maintenant prescrites pour la plupart:</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">o 2017-000122</td> <td style="padding-left: 20px;">1 200,00 \$ Accident non-résident</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">o 2018-000014</td> <td style="padding-left: 20px;">1 200,00 \$ Accident non-résident</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">o 2018-000016</td> <td style="padding-left: 20px;">600,00 \$ Accident non-résident</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">o 2018-000038</td> <td style="padding-left: 20px;">1 200,00 \$ Accident non-résident</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">o 2018-000050</td> <td style="padding-left: 20px;">1 200,00 \$ Accident non-résident</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">o 2018-000051</td> <td style="padding-left: 20px;">1 200,00 \$ Accident non-résident</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">o 2019-000017</td> <td style="padding-left: 20px;">1 200,00 \$ Accident non-résident</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">o 2019-000144</td> <td style="padding-left: 20px;">420,74 \$ Ponceau (propriété vendue)</td> </tr> </table> <p>Considérant que certaines factures ci-haut doivent être annulées, car elles sont prescrites et que l'agence de recouvrement n'a pas donné de résultat;</p>	o 2017-000122	1 200,00 \$ Accident non-résident	o 2018-000014	1 200,00 \$ Accident non-résident	o 2018-000016	600,00 \$ Accident non-résident	o 2018-000038	1 200,00 \$ Accident non-résident	o 2018-000050	1 200,00 \$ Accident non-résident	o 2018-000051	1 200,00 \$ Accident non-résident	o 2019-000017	1 200,00 \$ Accident non-résident	o 2019-000144	420,74 \$ Ponceau (propriété vendue)
o 2017-000122	1 200,00 \$ Accident non-résident																
o 2018-000014	1 200,00 \$ Accident non-résident																
o 2018-000016	600,00 \$ Accident non-résident																
o 2018-000038	1 200,00 \$ Accident non-résident																
o 2018-000050	1 200,00 \$ Accident non-résident																
o 2018-000051	1 200,00 \$ Accident non-résident																
o 2019-000017	1 200,00 \$ Accident non-résident																
o 2019-000144	420,74 \$ Ponceau (propriété vendue)																

	<p>IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux APPUYÉ PAR Réjean Desjardins</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal autorise l'annulation des factures ci-haut. Adoptée à l'unanimité</p>
<p>21-114</p>	<p><u>Report des échéances dues</u></p> <p>Considérant que la Municipalité de La Pêche a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 11 janvier 2021, le règlement 21-818 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année 2021, décrétant le taux d'intérêt à pour l'année 2021, lequel est de l'ordre de 7 % devant être chargé sur toutes les redevances municipales échues;</p> <p>Considérant que le règlement 21-818 prévoit à l'article 10 que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde entier du compte devient alors exigible;</p> <p>Considérant que les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 affectent tous les citoyens et la Municipalité désirent appliquer un délai administratif à l'application de l'article 10 et d'exécuter la procédure de perte d'échéance reliée au paiement du 1^{er} versement de taxes qui était dû le 29 mars 2021 le 4 mai 2021;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil APPUYÉ DE Pamela Ross</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal autorise le report de l'exécution de la perte des échéances du 1^{er} versement au 4 mai 2021. Adoptée à l'unanimité</p>
	<p>INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE</p>
<p>21-</p>	
	<p>TRAVAUX PUBLICS</p>
<p>21-115</p>	<p><u>Annulation - Appel d'offres par invitation n° 2021-SOU-320-007B, Services professionnels d'ingénierie, Surveillance des travaux : correction de courbes sur le chemin Clark</u></p> <p>Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été publié sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) en avril 2021, pour des services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux - Correction de courbes sur le chemin Clark, n° 2021-SOU-320-007B;</p> <p>Considérant que la Municipalité n'a reçu aucune soumission à la suite de l'appel d'offres publié;</p> <p>Considérant que pour ce motif, la Municipalité doit annuler l'appel d'offres par invitation n° 2021-SOU-320-007B, Services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux - Correction de courbes sur le chemin Clark, n° 2021-SOU-320-007B et autorise l'administration générale à retourner en appel d'offres pour le projet susmentionné;</p>

	<p>IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais APPUYÉ DE Francis Beausoleil</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal annule l'appel d'offres par invitation n° 2021-SOU-320-007B, Services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux - Correction de courbes sur le chemin Clark et autorise l'administration générale à retourner en appel d'offres.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
<p>21-116</p>	<p><u>Appel d'offres sur invitation – 2021-SOU-320-007C, services de contrôle qualitatif et quantitatif, Correction de courbe du chemin Clark</u></p> <p>Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis en avril 2021 pour des services de contrôle qualitatif et quantitatif pour la correction d'une courbe du chemin Clark, en lien avec l'appel d'offres 2021-SOU-320-007C;</p> <p>Considérant que la Municipalité a reçu, suite à l'offre de service les soumissions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> o EXP 7 441,18 \$ taxes incluses o SNC Lavallin 7 371,05 \$ taxes incluses <p>Considérant que à la suite d'une analyse des offres reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie SNC Lavallin au montant de 7 371,05 \$ taxes incluses;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais APPUYÉ DE Réjean Desjardins</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal octroi le contrat pour des services de contrôle qualitatif et quantitatif pour la correction d'une courbe du chemin Clark, en lien avec l'appel d'offres 2021-SOU-320-007C à la compagnie SNC Lavallin au montant de 7 371,05 \$ taxes incluses;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;</p> <p>Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-040-14-721, achat de biens – infrastructure.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
<p>21-117</p>	<p><u>Abat poussière liquide 2021-AP-2021 UMQ</u></p> <p>Considérant que l'UMQ a demandé des soumissions à l'échelle de la province pour l'achat de produits d'abat-poussière liquide pour la saison 2021 et que la municipalité a adhéré au regroupement;</p> <p>Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions reçues par l'UMQ, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Multi Routes Inc. au montant de 0.3090 \$ par litres, incluant le transport et l'épandage, plus taxes;</p> <p>Considérant qu'une quantité plus importante de calcium liquide seraient nécessaires par rapport aux dernières années afin d'augmenter la densité de l'épandage pour permettre un contrôle plus efficace de la poussière en majorité sur les routes de transit (passage de véhicules lourds);</p>

	<p>Considérant que l'utilisation projetée du calcium liquide pour l'année 2021 est d'environ 511 270 litres soit une augmentation de 67 % par rapport à 2020 et qu'une utilisation du fonds des carrières et sablières permettrait de couvrir l'augmentation de l'épandage sur les voies de transit;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux APPUYÉ DE Francis Beausoleil</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal octroi le contrat pour l'achat, le transport et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 % à l'entreprise Multi Routes Inc. au montant de 0.3090 \$ par litres, incluant le transport et l'épandage, plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres AP-2021 UMQ, pour un montant total maximal de 157 983 \$ plus taxes;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;</p> <p>Que les fonds soient pris à même les postes budgétaires 02-320-00-629, abat-poussière, pour un montant total maximal de 114 321 \$ plus taxes et 02-320-00-628 Fonds carrières – sablières, pour un montant total maximal de 43 662 \$ plus taxes. Adoptée à l'unanimité</p>
<p>21-118</p>	<p><u>Location d'une niveleuse de remplacement</u></p> <p>Considérant que selon Plan triennal d'immobilisation et le plan quinquennal de remplacement de véhicule, le service des travaux publics prévoit remplacer le Mobile 33, une niveleuse John Deere 770D, année 2008, en 2022;</p> <p>Considérant que ce véhicule nécessite des réparations importantes à la suite de plusieurs bris mécaniques;</p> <p>Considérant l'analyse et les demandes de prix réalisé par le service des travaux publics;</p> <p>Considérant que le service des travaux publics recommande de procéder à la location d'une niveleuse de remplacement et que les coûts qui y sont associés sont inférieurs aux coûts de réparation;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Desjardins APPUYÉ DE Pamela Ross</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal octroi un contrat pour la location d'une niveleuse à la compagnie Location St-Germain pour un montant de 6 930 \$ par mois plus taxes, pour les mois de mai et juin 2021;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires, à la mise en œuvre de la présente résolution;</p> <p>Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-516, Location machinerie, équipement et outillage. Adoptée à l'unanimité</p>

<p>21-119</p>	<p><u>Programme d'aide à la voirie locale, Volet Soutien pour la réalisation des travaux de drainage - projet Gauvreau-Labelle</u></p> <p>Considérant que la municipalité de La Pêche a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);</p> <p>Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien du PAVL;</p> <p>Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;</p> <p>Considérant que la Municipalité de La Pêche s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;</p> <p>Considérant que la Municipalité de La Pêche choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> l'estimation détaillée du coût des travaux ; <input type="checkbox"/> l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ; <input type="checkbox"/> le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres). <p>Considérant que le représentant de la municipalité, M. Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil APPUYÉ DE Carolane Larocque</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles,</p> <p>Confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et;</p> <p>Reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
	<p>2^E PÉRIODE DE QUESTIONS</p> <p>La période de questions débute à 19 h 58, et se termine à 20 h 07</p> <p>M. Nicolas Brodeur M. Pierre Lebel</p>
	<p>COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME</p>
<p>21-120</p>	<p><u>Demande de dérogation mineure – 156, route Principale Est</u></p> <p>Considérant que le propriétaire du terrain, situé au 156, route Principale Est, a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 03-429 pour la propriété formée du lot 3 390 636 du cadastre du Québec dont la superficie est de 7 486,0 mètres carrés, dans la zone Rr-403;</p> <p>Considérant que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale dans la zone tampon, plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduire la marge de recul par rapport à la route Principale Est de 21.5m à 15m • réduire la marge de recule dans la bande de protection riveraine de 30m à 21m

	<p>Le tout tel qu'apparaissant au plan préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, minute 30646, en date du 29 janvier 2021;</p> <p>Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;</p> <p>Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 30 mars 2021, a recommandé unanimement d'autoriser la demande de dérogation mineure;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais APPUYÉ DE Pamela Ross</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal autorise la dérogation mineure, tel que demandé pour la propriété située au 156, route Principale Est.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
<p>21-121</p>	<p><u>Demande de dérogation mineure – 12, chemin des Bois-Francis</u></p> <p>Considérant que la propriétaire du terrain situé au 12, chemin des Bois-Francis, a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 03-429 pour la propriété formée du lot 3 391 350 du cadastre du Québec dont la superficie est de 3 805,4 mètres carrés et dans la zone Rr- 710;</p> <p>Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'une habitation principale ayant une hauteur supérieure à celle permise plus précisément d'autoriser la hauteur d'un étage de 5.4m au lieu de 3.6m;</p> <p>Le tout tel qu'apparaissant sur le plan préparé par Cama, en date du 20 septembre 2021 ;</p> <p>Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;</p> <p>Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 30 mars 2021, a recommandé unanimement d'autoriser la demande de dérogation mineure;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais APPUYÉ DE Pamela Ross</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal autorise la dérogation mineure, tel que demandé pour la propriété située au 12 chemin des Bois-Francis.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
<p>21-122</p>	<p><u>Demande à la CPTAQ – 4 chemin Quain</u></p> <p>Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4, chemin Quain a soumis une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une propriété sise sur le lot 4 454 036 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 0,3656 hectare ;</p> <p>Considérant que sa demande a pour but de bâtir une habitation sur la propriété;</p> <p>Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 30 mars 2021, a recommandé d'appuyer cette demande puisqu'elle est conforme à la réglementation actuellement en vigueur;</p>

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Desjardins
APPUYÉ DE Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal appuie la présente demande et informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Modification à la résolution 21-69, octroi d'un contrat d'exécution d'une structure d'art public sur le site du parc central de Sainte-Cécile-de-Masham

21-123

Considérant que le conseil a adopté le 1^{er} mars 2021 la résolution 21-69 - Octroi d'un contrat pour l'exécution d'une structure d'art public sur le site du parc central de Sainte-Cécile-de-Masham;

Considérant qu'une précision doit être apportée au résolu de la résolution 21-69, car il n'y a pas de montant au contrat octroyé à Madame Sheeks;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ DE Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal modifie le résolu de la résolution 21-69 par celui-ci :

« ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour l'exécution d'une œuvre d'art public permanente à Sally Lee Sheeks pour un montant de 11 916 \$ plus taxes ».

Adoptée à l'unanimité

Réaménagement du parc Monette - Duclos

21-124

Considérant qu'à la suite d'une consultation publique le 14 septembre 2020 auprès des utilisateurs du parc, un plan de revitalisation du parc Monette fut présenté au conseil lors du comité plénier du 16 septembre 2020 ;

Considérant qu'un appel d'offres a été envoyé sur invitation aux fournisseurs suivants pour la fabrication d'un abri communautaire :

1. Bala Structures
2. Judand Ltée / *La Paysannerie*
3. Soudure Élite Plus
4. Gazebo B & G
5. Wooden Shoe Timber Frame
6. Timber Wright
7. Construction Paysagement du Sommet

Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soudures Élite Plus	39 500\$ plus taxes	Non conforme
Gazebo G&B	38 750\$ plus taxes	Non conforme
Judand Ltée	58 125\$ plus taxes	Soumission conforme

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est Judand Ltée pour une somme de 58 125 \$ plus taxes;

	<p>IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Desjardins APPUYÉ PAR Michel Gervais</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal octroi le contrat pour la fabrication d'un abri communautaire pour le parc Monette dans le secteur de Duclos à la compagnie Judand Ltée pour une somme de 58 125 \$ plus taxes;</p> <p>Autorise le Service des finances à effectuer les paiements selon le devis et bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 19-786, remboursable sur une période de dix (10) ans ;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
	<p><u>Le conseiller Michel Gervais déclare qu'il est membre du conseil d'administration de Loisirs Lac-des-Loups et qu'il n'en retire aucun intérêt pécuniaire.</u></p>
<p>21-125</p>	<p><u>Protocole d'entente Loisirs Lac-des-Loups</u></p> <p>Considérant que le protocole d'entente entre la Municipalité et Loisirs Lac-des-Loups est échu;</p> <p>Considérant que l'organisme Loisirs Lac-des-Loups désire renouveler le protocole d'entente avec la Municipalité pour l'hébergement de la bibliothèque du Lac-des-Loups située au 275, chemin Pontbriand;</p> <p>Considérant que l'édifice est une propriété de Loisirs Lac-des-Loups;</p> <p>Considérant que la Municipalité désire établir les responsabilités et obligations des deux parties par la signature d'un protocole d'entente;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais APPUYÉ PAR Réjean Desjardins</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal autorise la signature du protocole d'entente entre Loisirs Lac-des-Loups et la municipalité de La Pêche pour l'hébergement de la bibliothèque du Lac-des-Loups;</p> <p>Autorise le Service des finances à effectuer les paiements tels que précisés dans le protocole;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
	<p>DIRECTION GÉNÉRALE</p>
<p>21-126</p>	<p><u>Adoption du règlement 20-817, modifiant le règlement de zonage 03-429, Dispositions applicables aux piscines</u></p> <p>Considérant qu'une municipalité peut modifier, par règlement, un règlement régissant le zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire (L.R.Q., c. A 19.1) ;</p>

	<p>Considérant que le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté, lors d'une séance antérieure tenue le 1 février 2021, un premier projet de règlement, lequel a fait l'objet d'une consultation publique par appel de commentaires écrits par courriel ou par courrier au cours de la période allant du 5 au 19 mars 2021;</p> <p>Considérant qu'à la suite de l'adoption d'un second projet de règlement lors d'une séance antérieure tenue le 6 avril 2021, aucune demande valide n'a été reçue dans les délais prescrits par la Loi pour que l'une ou l'autre des dispositions du règlement 20-817 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil APPUYÉ DE Richard Gervais</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal adopte, le règlement 20-817, modifiant le règlement de zonage 03-429 tel qu'amendé, dans le but de modifier certaines dispositions applicables aux piscines.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>						
<p>21-127</p>	<p><u>Modification règlement 15-683 – tarification applicable aux biens, services et équipements et de certaines demandes</u></p> <p>Considérant que le règlement 15-683 concernant la tarification applicable aux biens, services et équipements et certaines demandes, adopté par le conseil municipal 12 février 2015;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil APPUYÉ PAR Richard Gervais</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal autorise la modification de l'annexe, section E du règlement 15-683 tarifications applicables aux biens, services et équipements et certaines demandes afin d'y ajouter, à la suite du point 8 le point suivant :</p> <table border="1" data-bbox="354 1462 1419 1669"> <tr> <td colspan="2" data-bbox="354 1462 1419 1507">SECTION E – DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="354 1507 1419 1628">Note : en cas de non-concordance de ce Règlement de tarification et ceux relatifs inscrits au Règlement numéro 13-RM-02, concernant les animaux dans les limites de la municipalité de La Pêche, que les tarifs et les taux indiqués au présent règlement ont préséance sur tous les tarifs.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 1628 1036 1669">9. Remplacement médaille pour chien</td> <td data-bbox="1036 1628 1419 1669">20 \$/unité (non remboursable)</td> </tr> </table> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>	SECTION E – DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ		Note : en cas de non-concordance de ce Règlement de tarification et ceux relatifs inscrits au Règlement numéro 13-RM-02, concernant les animaux dans les limites de la municipalité de La Pêche, que les tarifs et les taux indiqués au présent règlement ont préséance sur tous les tarifs.		9. Remplacement médaille pour chien	20 \$/unité (non remboursable)
SECTION E – DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ							
Note : en cas de non-concordance de ce Règlement de tarification et ceux relatifs inscrits au Règlement numéro 13-RM-02, concernant les animaux dans les limites de la municipalité de La Pêche, que les tarifs et les taux indiqués au présent règlement ont préséance sur tous les tarifs.							
9. Remplacement médaille pour chien	20 \$/unité (non remboursable)						
<p>21-128</p>	<p><u>Ressources humaines: embauche d'un Chef service d'urbanisme et d'environnement</u></p> <p>Considérant la résolution 21-107, adoptée le 6 avril 2021, laquelle autorisait une nouvelle structure organisationnelle et la création du poste : Chef service d'urbanisme et d'environnement, qui relève du Directeur du service du développement durable;</p> <p>Considérant que ce poste a été affiché pour dotation en mars 2021 suivant une stratégie d'affichage visant à rejoindre toutes les personnes compétentes pour ce poste;</p> <p>Considérant les candidatures reçues et le processus rigoureux d'évaluation des candidatures reçues (entrevues de pré-sélection virtuelles, entrevue en présentiel, exercice pratique et prise de références);</p>						

Considérant qu'à la suite de ce processus d'évaluation, le comité de sélection composé de M Maxime Marchand chef services des ressources humaines, M. Norbert Gaudet consultant en ressources humaines et M Marco Déry, directeur général, recommande unanimement de retenir la candidature de Louis Mongrain, urbaniste;

**IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Réjean Desjardins**

ET résolu que ce conseil municipal entérine l'embauche de Monsieur Louis Mongrain, urbaniste, au poste de Chef service d'urbanisme et d'environnement, cadre permanent à temps plein à raison d'un horaire de 35 heures par semaine;

Qu'en conséquence de son expérience et ses qualifications, son salaire est fixé à l'échelon 3 de la classe 3;

Que la période d'essai dans ce poste soit fixée à 6 mois, au terme de laquelle celui-ci sera soumis à une évaluation tel que prescrit par la politique de dotation et que si cette évaluation est positive qu'une résolution confirmant sa nomination permanente dans le poste sera soumise au Conseil et que son salaire sera fixé à l'échelon 4 de la classe 3;

Que sa date d'embauche soit établie au 17 mai 2021 et qu'il bénéficie des conditions de travail applicables selon la Convention sur les conditions de travail du personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 16

Guillaume Lamoureux
Maire

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier